

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Luneville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	52	52 + 14 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Michel LAGRANGE, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Jacques FORTIER.**

Absents : **Christian GEX, Bernard MICLO, Jean-Paul FRANCOIS, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Christelle VIVOT, Frédéric PRIVET, Jean-Marie LARDIN, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN, Martial BANNEROT, Didier COLIN, Yvette COUDRAY, Cédric PERRIN, Jacques LAMBLIN, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Colette MANSUY, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Stéphane DECUGIS à Ludovic CHAUMET, Valérie DIDIER à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Etienne MAIRE à Anne-Marie DI MARINO, Caroline THOMAS à Joëlle DI SANGRO, Edouard BABEL à Francine GARNIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PROPRETE – Contrat relatif à la prise en charge des éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
Rapporteur : Mme Rose-Marie FALQUE
N° de délibération : 2024_179

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	14	66	0	0	0

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont été agréées en décembre 2023 par arrêté pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes cités ci-dessus

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

L'intervention des éco-organismes est gérée par la société OCABJ qui est l'éco-organisme coordinateur de la filière des DEA. Aujourd'hui, le référent pour le territoire de la CCTLB est Ecomaison, celui-ci peut être amené à changer tout au long du contrat.

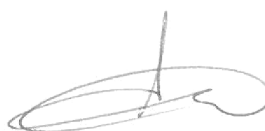
Il est rappelé que des points de collecte sont présents sur les trois déchèteries du territoire : Bénaménil, Baccarat et Lunéville.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec les éco-organismes agréés Ecomaison, Valdelia et Valobat pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer, avec les éco-organismes ayant obtenu l'agrément, le contrat relatif à la prise en charge des éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets sur la période 2024-2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.09.30 09:50:40 +0200
Ref:7286830-10927185-1-D
Signature numérique
le Président